Outre-mer – Initiatives pour la reconquête de la biodiversité

Dossier de

de /> la rédaction de H2o June 2018

L'Agence française pour la biodiversité (AFB) se mobilise, avec l'appui de ses partenaires, et dans le respect des compétences des collectivités d'outre-mer, pour soutenir et renforcer les acteurs et réseaux ultramarins engagés en faveur de la biodiversité terrestre, aquatique et marine. Jusqu'au 1er septembre 2018, associations, collectivités, gestionnaires d'espaces naturels, acteurs ©conomiques sont invités à candidater.Â

Un nombre important d'aires protégées, terrestres et marines, contribuent déjà à mieux connaître et gérer les espace les plus sensibles des territoires ultramarins. Pour autant, les nombreux acteurs impliqués dans la préservation de la biodiversité ne bénéficient pas toujours d'un appui technique ou financier à la hauteur des enjeux. Face à ce constat, l'AFB souhaite faire émerger et soutenir de nombreuses initiatives locales, répondant aux priorités d'action de chaque territoire, et renforcer les acteurs, réseaux d'acteurs et organisations, porteurs de projets. L'appel à projets s'articule désormais autour des quatre objectifs suivants : 1. Maintenir ou restaurer le bon état des milieux naturels et des fonctionnalités écologiques ; 2. Conserver les espèces, de faune et de flore sauvages prioritaires pour l'action publique, et leurs habitats ; 3. Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité à toutes ses échelles ; 4. Contribuer à la connaissance partagée et à l'éducation de la nature. Pour ancrer l'appel à projets au plus près des spécificités et des acteurs de chaque territoire, l'animation locale du programme est confiée par l'AFB à des relais locaux, constitués soit des antennes de l'AFB dans le Pacifique, soit de structures partenaires : parcs nationaux de Guyane, Guadeloupe et de La Réunion, ou services de l'État (DTAM de Saint-Pierre et Miquelon, DEAL de Martinique et de Mayotte). Les DEAL de Guyane et de Guadeloupe viennent en appui au programme. Par ailleurs, des comités locaux consultatifs sont mobilisés pour procéder à la phase de pré-sélection technique des projets.

Les porteurs de projets disposent jusqu'au 1er septembre 2018 pour déposer leur dossier de candidature, en vue de formaliser un partenariat avec l'AFB, si leur projet est lauréat. Le soutien de l'AFB peut atteindre 300 000 euros par projet, pour les opérations les plus importantes. Les micro-projets, c'est-à -dire bénéficiant d'une aide de 1 000 à 5 000 euros, pourront ©galement être soutenu.

Conditions d'éligibilité